

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 7 juin 2022, se réunit dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Pierre Lovet, Maire.

Présents : Irène Badin, Maryline De Roeck, Michel Bontoux, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Collette Gruffaz, Sylvie Haller, Alda Lacan, Nicolas Maljournal, Sébastien Ollagnier, Maud Pitault, Yoann Saugey, Ludovic Vincent, Sébastien Terrier

Excusés :

Sébastien Montfollet a donné pouvoir à Sébastien Terrier
Sandrine Taramasz

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut débiter.

Isabelle Ferroud a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire retire le point suivant :

- Convention protection sociale prévoyance

Ce point sera reporté lors d'une prochaine séance. La protection sociale prévoyance couvre la garantie de maintien de salaire lors d'une incapacité temporaire de travail ou d'invalidité. Ce point n'a pas de conséquence sur les agents car le système actuel est toujours en place.

Et rajoute le point suivant :

- Mise à jour des commissions municipales

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du Conseil municipal du 9 mai 2022 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1

1 MISE A JOUR COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à M Nicolas MALJOURNAL de choisir les commissions auxquelles il souhaite participer et rajoute M Jean-Charles GALLET à la commission des finances. Les commissions sont ainsi modifiées :

Commissions	membres
Finances et budget	Maud PITAULT- Sébastien OLLAGNIER-Ludovic VINCENT- Jean-Charles GALLET + ADJOINTS
Cadres de vie et environnement	Sébastien Terrier- Sébastien MONTFOLLET - Irène BADIN - Michel BONTOUX - Isabelle FERROUD - Sébastien OLLAGNIER - Yoann SAUGEY - Sandrine TARAMASZ - Nicolas MALJOURNAL
Vie Associative - Animation - Sport - Culture	Maxime Durand - Sylvie HALLER (conseillère déléguée) - Michel BONTOUX - Irène BADIN - Isabelle FOURNIER - Colette GRUFFAZ - Sébastien OLLAGNIER - Maryline DE ROECK - Ludovic VINCENT - Maud PITAULT - Yoann SAUGEY - Nicolas MALJOURNAL

2 DEL 2022 06 001 CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VDD ET L'EPORA (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES)

Dans le cadre de l'article L321 6- 1 du code de l'urbanisme, L'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et le long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, il réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

L'ancienne convention s'achève le 17 juillet 2022. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

Après étude de la convention d'études et de veille foncière, il est proposé au conseil municipal,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de veille foncière entre la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, la Commune Saint Victor de Cessieu et l'EPORA, et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

3 TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale "Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune désignée dans l'arrêté du préfet. Il porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées

Pour l'arrondissement de la Tour du Pin, le Préfet de l'Isère a déterminé le nombre de jurés d'assises pour l'année 2023 par arrêté en date du 28/04/2022 à 2435 jurés.

Pour la commune de Saint-Victor de Cessieu, le nombre de jurés a été fixé à 2.

Monsieur le Maire proposera de procéder publiquement au tirage au sort des 6 électeurs. Il rappelle qu'il ne convient de ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023, personnes nées après le 31/12/2000.

Le maire devra avertir par courrier les personnes tirées au sort. Il doit leur adresser un questionnaire à compléter avant le 14 juillet 2022.

Il les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

Il est proposé au conseil municipal,

DE PROCÉDER au tirage au de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2023 à l'aide du logiciel élections.

4 DEL 2022 06 02 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique et la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise.

Après avoir entendu M le Maire dans ses explications complémentaires, Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 18

Le Conseil municipal adopte la création d'un poste d'adjoint technique et la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise.

5 DEL 2022 06 03 DELIBERATION RELATIVE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Technique	Aménagement des espaces verts	CAPA Jardinier du paysage	1 an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

RAPPEL M LE MAIRE

- SYCLUM Ordures ménagères :
- Objectifs du mandats horizon 2026 :
 - Extension des consignes de tri au 31/12/2022
 - Généralisation du tri à la source des bio déchets au 31/12/2023
 - Atteindre un taux de 65% des déchets à l'horizon 2025
 - Réduction des déchets ménagers et assimilés de 15 % Horizon 2030
 - Maintien du coût global de gestion des déchets ménagers malgré l'augmentation de TGAP (Taxe générale sur activité polluante)

Le SYCLUM veillera à l'équité du service sur le territoire. Avant la fin du mandat, le syndicat va mettre en place la redevance incitative : une part fixe (abonnement) + une part variable (sur le volume du bac et le nombre de sortie du bac)

- Taxe sur les ordures ménagères :
En 2017, la commune a intégré la communauté de communes des Vals du Dauphiné.
A cette date, celle-ci a assujéti à la taxe des ordures ménagères toutes les communes.
Chaque année la communauté de communes des Vals du Dauphiné délibère sur les taux de taxe et l'harmonisation des taux n'a toujours pas été réalisé.

La commune ainsi que les communes de Biol, Belmont, Saint-Blandine, Doissin, Chélieu sont représentées par le Cabinet d'avocats AXIOJURIS et demande au tribunal administratif de Grenoble :

- d'ordonner à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné de communiquer le cout du service pour les 8 zones et les bases imposables des zones.
- d'annuler la délibération du 30 mars 2022.

Avant d'avoir une réponse du Tribunal, la CCVDD convoque les délégués de la communauté de communes le 22 juin 2022 au sein du SYCLUM pour travailler sur :

- L'harmonisation des modes de collecte
- Le taux de taxe de collecte des ordures ménagères
- Ferme photovoltaïque
L'enquête publique achevée, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions. Le préfet de l'Isère a validé le permis de construire du parc photovoltaïque de Cessieu.
- Maison médicale
Les services de la Sous-préfecture nous ont confirmés que l'on ne pouvait pas attribuer une aide financière à la MSP car toute aide économique est une compétence des Vals Du Dauphiné.

- Rencontre avec la référente territorial du travail d'intérêt général du département de l'Isère pour le travail général

La commune a renouvelé son partenariat avec l'ATIGIP (Agence du travail général et de l'insertion professionnelle) sur des postes d'agents d'entretien susceptibles d'être accomplis dans le département ISERE.

Pour rappel, la commune a accueilli jusqu'à présent 2 personnes uniquement.

- MARPA (maison d'accueil rural pour personnes âgées) de BIOL

Un ensemble de 29 logements sur un terrain mis à disposition par la commune de Biol.

La commune de Saint Victor de Cessieu a rejoint ce projet associatif.

La gestion de cet établissement sera assurée par une association qui a été créée le 7 juin 2022. Les dirigeants de l'association sont considérés comme des mandataires et leurs compétences, leurs pouvoirs sont définis dans les statuts qui ont été validés à l'unanimité lors l'assemblée générale.

Les statuts de l'association ont fixé la composition du bureau qui maintenant se réunira sous la présidence de M André Perrin aidé de 2 vice-présidents, les Maires de Biol et M Belmont et M Evrard adjoint à la Commune de Belmont.

L'ambition des élus est d'apporter une solution d'habitat en milieu rural pour les personnes âgées, abordable financièrement

L'appel à projet devra être déposé avant le 13 septembre 2022.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

CADRE DE VIE – Sébastien Terrier

- Route de Mornas :
- Pour déterminer les travaux de sécurité, une réunion est prévue lundi 20 juin 2022
- Projet sur l'aménagement de l'entrée du cimetière
- signalement de carence d'affichage libre, prévision 3 secteurs
- parking du stade + local technique

AFFAIRES SOCIALES ET CCAS- colette GRUFFAZ

- Café citoyen n'a pas eu beaucoup de succès 3 personnes présentes seulement.

ANIMATION VIE ASSOCIATIVE Maxime DURAND-Sylvie HALLER

- L'organisation de la fête Saint Victorienne prévue le 23 juillet 2022 est en cours
- Le Marché du jeudi soir est de moins en moins fréquenté
- Une manifestation aura lieu pour les 40 ans de la médiathèque,
- Pour augmenter la fréquentation de la médiathèque, une réflexion est en cours pour mettre en avant le bâtiment pour attirer le regard.

INFORMATION COMMUNICATION Isabelle FOURNIER

- La mise en forme du bulletin municipal est en cours
- Adresses mail fonctionnel à créer (en cours)
- La commune avec l'aide de l'association TEAM VANEL se mobilisent afin d'organiser une action de soutien aux familles d'accueil des réfugiés ukrainiens des communes des Vals du Dauphiné.

Fin de séance à 20h56

Jean-Pierre LOVET
Le Maire



